

Date de dépôt : 24 avril 2012

Rapport

de la Commission législative chargée d'étudier le rapport du Conseil supérieur de la magistrature sur ses activités pour l'année 2010

Rapport de Mme Loly Bolay

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission législative (ci-après : « la commission ») a étudié le RD 912 lors de sa séance du 23 mars 2012, sous la présidence de M. Gabriel Barrillier, actuel 1^{er} vice-président du Grand Conseil.

M. Fabien Mangilli, secrétaire scientifique, Secrétariat général du Grand Conseil, a également assisté à la séance de la commission. Le procès-verbal a été tenu par M. Jérôme Matthey ; qu'ils soient remerciés pour leur collaboration.

Comme chaque année à pareille époque, la Commission législative a auditionné la présidente du Conseil supérieur de la magistrature (ci-après : CSM), relatif à son rapport pour l'année 2010.

En préambule, M^{me} Junod indique être l'auteur matériel du RD, mais que ce dernier n'est néanmoins pas le fruit des réflexions de son activité au cours de l'année 2010, dans la mesure où elle ne siège au CSM que depuis le 1^{er} janvier 2011. Elle rappelle que le CSM avait été en partie renouvelé à ce moment. M^{me} Junod explique que, pour cette raison, le RD est succinct.

Elle aborde la question du quorum et la loi qui prévoit que pour les dossiers susceptibles d'emporter un certain nombre de sanctions, telle que la destitution, 9 membres du CSM doivent être présents. Ce qui pose problème actuellement.

Elle rappelle également qu'un membre du CSM avait quitté sa fonction et que le Conseil d'Etat a mis un certain temps à le remplacer.

Une commissaire socialiste s'étonne, car lors des modifications apportées à la LOJ dans le cadre des travaux de justice 2011, cette problématique avait été abordée et des solutions apportées.

S'agissant des recours, M^{me} Junod répond qu'il y en a eu quelques-uns. Elle ajoute que, si elle avait été au CSM à l'époque, elle aurait dû elle aussi se récuser. Elle explique que, par rapport au quorum, son souci et celui des magistrats est que ces derniers ne soient pas sanctionnés dans une composition sans magistrat. M^{me} Junod ajoute que la solution serait, d'une part, de renouveler les mandats de manière un peu plus soutenue de la part du Conseil d'Etat et, d'autre part, de mettre en place des suppléants. Elle précise que ces derniers ne devraient néanmoins pouvoir siéger que dans certaines situations.

Répondant à une question d'un commissaire (PDC), M^{me} Junod précise que le CSM se réunit une fois par mois et que les deux séances relatives au contrôle semestriel de l'activité des magistrats sont plus lourdes. Elle précise qu'elles occupent au minimum la matinée.

Un commissaire (R) s'enquiert des trois situations de contrôle de l'activité des magistrats mentionnées dans le rapport, notamment la problématique des cas particuliers de retards. Il désire savoir comment ceux-ci sont traités.

M^{me} Junod répond que cela dépend de la cause. Elle explique que, s'il s'agit d'un magistrat débutant, la solution peut être de lui donner des lignes directrices. Elle précise qu'il s'agit de donner un soutien au jeune magistrat. Elle indique que, s'il s'agit d'un magistrat qui a un problème de santé ou une autre raison qui l'aurait perturbé, la solution peut consister en la mise en place de suppléants dans le but de le décharger d'un certain nombre de dossiers. M^{me} Junod précise que cela dépend des juridictions.

Ce même commissaire (R) mentionne le cas du magistrat titulaire qui a reçu un avertissement pour un manque de retenue.

La présidente du CSM précise qu'il s'agit de la sanction la moins grave. Elle explique que le magistrat avait manqué de retenue dans ses propos et dans la manière de traiter le justiciable.

La commission remercie la présidente du Conseil supérieur de la magistrature pour ses éclaircissements.

Par consensus, elle prend acte du RD 912 et vous prie, Mesdames et Messieurs les député-e-s d'en faire de même.

Au terme de cette audition et comme c'est devenu la coutume depuis plusieurs années, le président de la commission, le radical Gabriel Barrillier, convie les membres de la commission à partager un moment de convivialité avec la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire. Il profite de l'occasion pour remercier chaleureusement le procureur général, M. Daniel Zappelli, pour ses 10 années passées à la tête du Ministère public.

Préavis sur la catégorie de débat

Catégorie III (extraits)